

963828

2002763

29 JUIN 2000

**PROJET DE  
TRAITE DE FUSION-ABSORPTION  
DE LA SOCIETE  
RESEAUX PARTICIPATIONS S.A.  
PAR LA SOCIETE UPC FRANCE**

**PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION****ENTRE :**

- **La société UPC FRANCE**, Société Anonyme au capital de 144.000.000 de Francs dont le siège social est situé à CHAMPS-SUR-MARNE (Seine-et-Marne) 10, rue Albert Einstein, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro SIREN 400.461.950.

Représentée par Monsieur Patrick DRAHI, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'un Conseil d'Administration en date du 16 mai 2000.

Ci-après dénommée "L'ABSORBANTE" ou "UPC FRANCE"

**D'UNE PART,**

**ET**

- **La société RESEAUX PARTICIPATIONS S.A.**, Société Anonyme au capital de 81.310.000 de Francs, dont le siège social est situé à BESANCON (25000) 8A, Chemin de Palente, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro SIREN 401.990.478.

Représentée par Monsieur Claude COGGIOLA dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'un Conseil d'Administration en date du 16 mai 2000.

Ci-après dénommée "L'ABSORBEE" ou "RESEAUX PARTICIPATIONS"

**D'AUTRE PART**

**LESQUELLES, PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION QUI FAIT L'OBJET DES PRESENTES,  
ONT EXPOSE CE QUI SUIT :**

**EXPOSE  
PRELIMINAIRE**

**1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES**

***1.1 Caractéristiques de L'ABSORBANTE : la société anonyme UPC FRANCE***

- La société UPC FRANCE est une Société Anonyme à Conseil d'Administration immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX le 6 août 1996 sous le numéro SIREN 400.461.950.
- La durée de la société expire le 31 mars 2094.
- Son capital social est actuellement fixé à la somme de 144.000.000 de Francs divisé en 144.000 actions de 1.000 Francs de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et toutes de même catégorie.
- La société n'est pas cotée en Bourse et ne fait pas appel public à l'épargne.

La société n'a émis aucune obligation ni aucune autre valeur mobilière simple ou composée pouvant donner immédiatement ou à terme droit à un titre représentatif de son capital. Il n'existe aucune part bénéficiaire ni aucun certificat d'investissement, ni part de fondateur ou action privilégiée.

Il n'existe pas d'avantage particulier stipulé dans les statuts.

- La société UPC FRANCE a pour objet principal :

La construction, l'exploitation, la gestion et le financement de réseaux câblés distribuant notamment des services de radiodiffusion sonore et de télévision et plus généralement tout service de télécommunication dont la mise en œuvre est autorisée par les lois et règlements en vigueur, ainsi que tout support au service de communication et de télécommunication pouvant être distribué par tout moyen radio-électrique

- Le siège social de la société UPC FRANCE est situé à CHAMPS-SUR-MARNE (Seine-et-Marne), 10, rue Albert Einstein.

- La date de clôture de l'exercice social est fixée au 31 décembre de chaque année.

### ***1.2 Caractéristiques de l'ABSORBÉE : la société anonyme RESEAUX PARTICIPATIONS***

- La société RESEAUX PARTICIPATIONS est une Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON le 21 Août 1995 sous le numéro SIREN 401.990.478.
- La durée de la société expire le 20 Août 2094.
- Son capital social est actuellement fixé à la somme de 81.310.000 Francs divisé en 813.100 actions de 100 Francs de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et toutes de même catégorie.
- La société RESEAUX PARTICIPATIONS a pour objet principal la conception, l'établissement, directement ou par contrat de toute nature, des réseaux de distributions des services de télévision et de radiodiffusion sonore mis à la disposition du public sur des réseaux câblés, ainsi que tous autres services de communication susceptibles d'être développés sur ces réseaux et plus généralement toutes opérations, affaires ou entreprises quelconques, financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.
- Le siège social de la société RESEAUX PARTICIPATIONS est situé à BESANCON (25000), 8A, Chemin de Palente..
- La date de clôture de l'exercice social est fixée au 31 décembre de chaque année.

## **2 - LIENS ENTRE LES SOCIETES ABSORBANTE ET ABSORBEES**

### **a- Liens en capital**

La société UPC FRANCE détient 100 % du capital de la société RESEAUX PARTICIPATIONS

La société absorbée ne détient aucune action de la société UPC FRANCE.

### **b- Dirigeants communs**

**Madame Angélique BENETTI**, demeurant 3, rue Davioud 75016 PARIS, est représentant permanent de la société UPC FRANCE et Administrateur de la société RESEAUX PARTICIPATIONS

### **3- FUSION ENVISAGEE**

En vue de la fusion des sociétés RESEAUX PARTICIPATIONS et UPC FRANCE, par absorption de la première par la seconde, dans les conditions des articles 378.1 de la loi du 24 juillet 1996, et 254 et suivants du décret du 23 mars 1967, la société absorbée apporte à la société UPC FRANCE, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de leur patrimoine.

### **4 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**

L'opération de fusion-absorption de ladite société par la société UPC FRANCE s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne d'un même groupe dont l'objectif est de simplifier l'organigramme et de rassembler les activités des différentes sociétés dans une même entité juridique.

### **5 - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION**

Les termes et conditions du projet de fusion-absorption de la société RESEAUX PARTICIPATIONS par la société UPC FRANCE ont été établis par ces sociétés sur la base de leurs comptes sociaux au 31 décembre 1999 (*ANNEXE 1*).

### **6 - DATE D'EFFET DE LA FUSION**

Les biens et droits apportés par la société absorbée et les passifs pris en charge par la société UPC FRANCE ont été évalués sur la base des éléments existants au 31 décembre 1999, les parties ayant décidé de faire rétroagir l'opération de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Ainsi, toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront reprises par la société UPC FRANCE.

Les comptes afférents à cette période seront remis à la société UPC FRANCE dès réalisation de la fusion.

### **7 - METHODES D'EVALUATION**

Les parties aux présentes sont convenues de valoriser les éléments d'actif et de passif apportés dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation exposées en *ANNEXE 2*.

**CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES, ES-QUALITES, ARRETENT AINSI QU'IL SUIVIT LE  
PROJET DE FUSION FAISANT L'OBJET DES PRESENTES :**

## CONVENTION DE FUSION

### PREMIERE PARTIE : APPORTS

#### **1 - APPORT-FUSION**

La société absorbée apportera à la société UPC FRANCE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit aux conditions ci-après stipulées, tous les biens mobiliers, l'ensemble des droits qui composent son actif à la date du 31 décembre, à charge pour la société UPC FRANCE d'acquitter les dettes constituant à la même date le passif de la société absorbée.

Le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société UPC FRANCE dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion, ce qui, de convention expresse, vaudra reprise par la société UPC FRANCE de toutes les opérations sociales, sans réserves, effectuées par la société absorbée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 jusqu'à cette réalisation définitive, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit ou à la charge de la société UPC FRANCE.

Il est précisé que la fusion emportant transmission universelle du patrimoine de la société absorbée, les apports et le passif le grevant porteront sur la généralité desdits éléments. Ainsi, toute imprécision, omission ou autre cause sur les énonciations qui vont suivre ne peuvent empêcher la transmission et la remise à la société UPC FRANCE de la totalité des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés.

#### **2 - DESIGNATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES**

##### *Absorption de la société RESEAUX PARTICIPATIONS*

- **Désignation et évaluation des éléments d'actif**

Les biens et droits apportés par la société RESEAUX PARTICIPATIONS comprennent notamment les éléments ci-dessous, sans que cette liste soit limitative :

Les éléments actifs et passifs, évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 1999 à savoir :

• **Eléments d'actif de la société RESEAUX PARTICIPATIONS**

<u>ACTIF IMMOBILISE</u>	<i>BRUT</i>	<i>Amortissement, provisions</i>	<i>NET</i>
- Autres participations	81.001.620 F.		81.001.620 F.
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS :</b>	<b>81.001.620 F.</b>		<b>81.001.620F.</b>

<u>VALEURS REALISABLES ET DISPONIBLES :</u>	<i>BRUT</i>	<i>Amortissement, provisions</i>	<i>NET</i>
- Autres créances	24.182 F.		24.182 F.
- Valeurs mobilières de placement	116.273 F.		116.273 F.
- Disponibilités	24.736 F.		24.736 F.
<b>TOTAL L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>165.191F.</b>		<b>165.191 F.</b>

<b>MONTANT DE L'ACTIF APORTE PAR LA SOCIETE RESEAUX PARTICIPATIONS</b> ..... <b>81.166.811 F.</b>
--

• **Eléments du passif de la société RESEAUX PARTICIPATIONS**

Les apports des biens et droits décrits ci-dessus auront lieu moyennant, notamment, la prise en charge par la société UPC FRANCE, aux lieu et place de la société RESEAUX PARTICIPATIONS, de tout le passif tel qu'il existait au 31 décembre 1999.

Le passif de la société RESEAUX PARTICIPATIONS, pris en charge par la société UPC FRANCE, arrêté à la date du 31 décembre 1999, comprend les éléments suivants :

- Provisions pour risques	16.730 F.
- Provisions pour charges	5.000 F.
- Emprunts et dettes financières divers	467 F.
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	41.125 F.
<b>MONTANT DU PASSIF PRIS EN CHARGE</b>	<b>63.322 F.</b>

La société UPC FRANCE supportera la charge dudit passif tel que celui-ci existera au jour de la réalisation définitive de l'apport, étant ici rappelé que toute variation survenue dans la composition ou la valorisation dudit passif entre le 31 décembre 1999 et le jour de la réalisation définitive de la fusion sera pour le compte de la société UPC FRANCE, laquelle sera, notamment vis-à-vis des créanciers, purement et simplement subrogée à la société RESEAUX PARTICIPATIONS.

Il est en outre précisé qu'il n'existe aucun engagement hors bilan de la société RESEAUX PARTICIPATIONS.

Monsieur Claude COGGIOLA, ès-qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 décembre 1999 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date. Il certifie notamment que la société RESEAUX PARTICIPATIONS est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, et prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Il déclare, en outre, que depuis le 31 décembre 1999 et jusqu'à ce jour, la société RESEAUX PARTICIPATIONS a été gérée dans le même esprit et selon les mêmes méthodes qu'au cours des exercices précédents et qu'elle n'a réalisé que des opérations courantes rentrant dans le cadre de son activité habituelle.

### **3 - MONTANT DES ACTIFS NETS APPORTES**

#### *Absorption de la société RESEAUX PARTICIPATIONS*

- Montant total des éléments d'actif apportés par la société absorbée ..... 81.166.811 F.
- Montant total du passif pris en charge par la société UPC FRANCE ..... 63.322 F.

<b>ACTIF NET APORTE PAR LA SOCIETE RESEAUX PARTICIPATIONS</b>
---

.....
-------

<b>81.103.489 F.</b>
----------------------

## DEUXIEME PARTIE : REMUNERATION DE LA TRANSMISSION

### 1 – ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

La société UPC FRANCE détient à ce jour la totalité des actions constituant le capital de RESEAUX PARTICIPATIONS.

En conséquence, conformément à l'article 372-1 alinéa 2 de la loi du 24 juillet 1966, il ne sera pas procédé à la détermination d'un rapport d'échange. UPC FRANCE ne créera aucune action nouvelle en rémunération des apports sus désignés à titre d'augmentation de capital, le montant de son capital demeurant inchangé à la suite de l'opération.

### 2 – PRIME DE FUSION

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie.

L'opération ne donnant pas lieu à création d'actions de la société UPC FRANCE, aucune prime de fusion n'est constituée.

### 3 – MALI DE FUSION

- Valeur nette des biens et droits apportés par la société absorbée ..... 81.103.489 F.
- Valeur nette comptable des titres de la société absorbée chez UPC France...89.294.054 F.

<b>SOIT UN MALI DE FUSION DE .....</b>	<b>8.190.565 F.</b>
--	---------------------

Ce mali de fusion sera porté en charge dans le compte de résultat de la société UPC France

<p style="text-align: center;"><b>TROISIEME PARTIE :</b> <b>PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE</b></p>
--

### **1 - TRANSFERT DE PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE**

La société UPC FRANCE sera propriétaire des biens et droits qui lui sont apportés à titre de fusion par la société absorbée à compter du jour de la réalisation de ladite fusion, soit le jour de la décision de l'Assemblée Générale Mixte de la société UPC FRANCE qui approuvera la fusion, par suite de la réalisation de la condition suspensive définie ci-après.

La société UPC FRANCE aura la jouissance des biens et droits apportés à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Jusqu'au dit jour, la société RESEAUX PARTICIPATIONS continuera de gérer selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

### **2 - RETROACTIVITE**

Il est toutefois expressément convenu entre les parties que, conformément aux dispositions de l'article 372-2 de la loi du 24 juillet 1966, la fusion prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2000, date à laquelle les opérations de la société absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société UPC FRANCE.

Ainsi toutes les opérations réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme l'ayant été tant activement que passivement pour le compte et aux profits et risques de la société UPC FRANCE, et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera depuis cette date ou restera à sa charge.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société UPC FRANCE, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

A ce titre, Monsieur Claude COGGIOLA agissant ès-qualités au nom de la société absorbée, déclare qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et ce jour il n'a été effectuée aucune opération affectant les biens et droits apportés, à l'exception de celles relevant de la gestion courante.

## **QUATRIEME PARTIE : CHARGES ET CONDITIONS**

Les apports à titre de fusion ci-dessus énoncés effectués par la société absorbée, sont consentis et acceptés sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, ainsi qu'aux conditions particulières ci-après énoncées que la société absorbée et la société UPC FRANCE acceptent et s'engagent à exécuter, savoir :

### **A- En ce qui concerne la société absorbante : la société UPC FRANCE**

#### **1 - ETAT ET CONTENANCE**

La société UPC FRANCE prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société absorbée à quelque titre que ce soit, notamment pour erreur de désignation ou changement dans la composition des biens, insolvabilité des débiteurs ou pour toute autre cause.

Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la société UPC FRANCE sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs si tel était le cas, sans recours ou revendication possible ni de part ni d'autre.

#### **2 - IMPOTS ET TAXES**

La société UPC FRANCE sera substituée purement et simplement, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000, dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits apportés.

La société UPC FRANCE acquittera ou supportera, à compter de la date d'entrée en jouissance, tous les impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances quelconques, ordinaires ou extraordinaires, sans exception ni réserve, qui grèvent ou grèveront les biens et droits apportés, ou qui sont inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation.

#### **3 - TRAITES ET CONVENTIONS**

La société UPC FRANCE sera, conformément à la loi, subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée résultant de tous engagements qui auront pu être passés ou contractés antérieurement par ces dernières.

Conformément à l'article 381 alinéa 1 de la loi du 24 juillet 1966, la société UPC FRANCE sera débitrice des créanciers non obligataires de la société absorbée au lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Les créanciers de la société absorbée dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de 30 jours à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La société UPC FRANCE sera tenue à l'acquit du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, du paiement de tous intérêts, en un mot à l'exécution de tous actes d'emprunt et titres de créances mis à sa charge, comme la société absorbée était tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu : elle subira la charge de toutes garanties y afférentes qui auraient pu être conférées. Elle sera tenue dans les mêmes conditions de l'exécution de tous engagements de cautions et avals qui auraient pu être donnés.

Enfin, la société UPC FRANCE sera subrogée, le cas échéant, dans tous les droits processifs, actions et instances judiciaires relatifs aux biens et droits apportés et actuellement en cours ; elle pourra réclamer et recevoir à son profit exclusif tous dommages-intérêts dus pour des actes ou des faits antérieurs ou postérieurs à son entrée en jouissance, mais sans recours contre la société absorbée, société à laquelle elle sera purement et simplement subrogée.

#### **4 - CONTRATS DE TRAVAIL**

Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la société UPC FRANCE et la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés.

La société UPC FRANCE sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

Enfin, la société UPC FRANCE se réserve le droit de dénoncer les accords collectifs en vigueur au sein de la société absorbée.

## **5 - AUTRES CHARGES ET CONDITIONS**

- (a) La société UPC FRANCE supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.
- (b) La société UPC FRANCE exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.
- (c) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- (d) La société UPC FRANCE sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de leur activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

### **B- En ce qui concerne la société absorbée : RESEAUX PARTICIPATIONS**

La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

Elle s'oblige à fournir à la société UPC FRANCE, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société UPC FRANCE, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

## **7 - ACTES DE DISPOSITION**

La société absorbée s'engage, à compter de la signature des présentes et jusqu'à la réalisation définitive de la présente fusion, à n'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens et droits apportés qui puisse en modifier de façon importante la consistance ou la valeur, ni aucun autre acte qui serait également de nature à remettre en cause le présent apport, sans l'accord de la société UPC FRANCE.

## **8 - REMISE DES TITRES ET DOCUMENTS**

La société absorbée s'engage à mettre ou à faire remettre à la société UPC FRANCE, dès la réalisation du présent apport, tous les biens et droits compris dans ledit apport, ainsi que tous titres de propriété et autres documents de toute nature s'y rapportant.

Elle s'engage en outre à donner à la société UPC FRANCE tous concours et signatures utiles qui seraient nécessaires à celle-ci pour assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission à son profit de tous les biens et droits compris dans le présent apport ainsi que les effets entiers des présentes conventions.

<b>CINQUIEME PARTIE : DECLARATIONS</b>
--

Monsieur Claude COGGIOLA ès-qualités, déclare :

**1 – SUR LA SOCIETE ABSORBEE**

- \* qu'elle est une Société Anonyme régulièrement constituée conformément à la Loi,
- \* qu'elle n'a jamais été en état de liquidation de biens, de faillite, ou règlement judiciaire ;
- \* qu'elle n'est pas actuellement en redressement ou liquidation judiciaire,
- \* qu'elle n'est ni en règlement amiable, ni en état de cessation des paiements et ne fait l'objet d'aucune procédure d'alerte,
- \* qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce.

**2 – SUR LES BIENS APPORTES**

- \* que la société absorbée est propriétaire des biens et droits apportés,
- \* que les biens et droits apportés sont libres de toute inscription de privilège de vendeur, nantissement, warrant ou gage quelconque autre que celles figurant en *Annexe 3* des présentes; toutefois, s'il se révélait des inscriptions, la société absorbante s'engage à en rapporter la mainlevée dans un délai d'un mois,
- \* que tous les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation,
- \* que les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de la société absorbée dûment visés feront l'objet d'un inventaire et que lesdits livres seront à la disposition de la société UPC FRANCE.

<b>SIXIEME PARTIE : CONDITIONS DE REALISATION - DISSOLUTION</b>
---

**1 - CONDITIONS DE REALISATION DE L'APPORT-FUSION**

Les apports à titre de fusion qui précèdent ne deviendront définitifs qu'à compter de la réalisation de la condition suspensive suivante :

- l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société UPC FRANCE des apports à titre de fusion.

**2 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE**

La société absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation de la condition susvisée.

## **SEPTIEME PARTIE : REGIME FISCAL DE L'APPORT-FUSION**

### **1 - DISPOSITIONS GENERALES**

#### **a) Engagement général**

Les sociétés soussignées s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

#### **b) Rétroactivité**

Compte tenu de la date retenue ci-dessus pour l'arrêté des comptes servant de base à la présente fusion, soit le 31 Décembre 1999, et de la reprise par la société absorbante des opérations actives et passives de la société absorbée effectuées entre cette date et la réalisation définitive de la fusion, une rétroactivité a été imprimée, sur le plan juridique, à la fusion, objet des présentes.

Les parties entendent invoquer, sur le plan fiscal, la même rétroactivité, conséquence de la procédure imposée par la loi sur les sociétés commerciales. La société absorbante s'oblige en conséquence à souscrire sa déclaration de résultat, à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours tant à raison de sa propre activité que de celle effectuée pour son compte par la société absorbée depuis le 1er Janvier 2000.

#### **c) Subrogation**

D'une façon générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

### **2 - DISPOSITIONS PLUS SPECIFIQUES**

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

#### **2.1 *Droits d'enregistrement***

La fusion intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera de plein droit, des dispositions de l'article 816 I du Code Général des Impôts. La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 1.500 F.

## 2.2 *Impôt sur les sociétés*

### a) Régime de faveur

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, UPC FRANCE s'engage à prendre tous les engagements prévus par l'article 210 A du Code Général des Impôts et notamment les suivants :

- i) à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long-terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-a. du Code Général des Impôts (article 210 A-3.a. du Code Général des Impôts) ;
- ii) à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition a été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- iii) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- iv) à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient ces biens dans les écritures de la société absorbée ;
- v) à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d., les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.).
- vi) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.
- vii) plus généralement, à reprendre l'ensemble des engagements qui ont été souscrits par la société absorbée dans le cadre d'opérations antérieures.

La société absorbée et la société absorbante s'engagent à se conformer aux obligations relatives à l'état de suivi des plus-values et au registre des plus-values sur éléments non amortissables, prévues par l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

b) Participations ouvrant droit au régime des sociétés mères et filiales

La société absorbante prendra le cas échéant l'engagement de conserver pendant deux ans les titres de participation reçus du fait de l'apport pour lesquels elle souhaitera bénéficier du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts.

c) Subventions d'équipement

Conformément aux dispositions de l'article 42 septies du Code Général des Impôts, la société absorbante s'engage à réintégrer la fraction des subventions d'investissement restant à imposer chez la société absorbée.

d) Investissements dans les Départements d'Outre-mer

En tant que de besoin et pour le cas où la société absorbée aurait réalisé des investissements productifs dans les Départements d'Outre-mer, entrant dans les prévisions de l'article 238 bis HA et 238 HB du Code Général des Impôts, la société absorbante s'engage, conformément aux dispositions de l'article 238 bis HA à maintenir l'affectation des biens ayant fait l'objet de ces investissements à leur secteur d'activité pour le délai restant à courir.

### 2.3 *Taxe sur la valeur ajoutée*

a) Apports en franchise de TVA

- i) Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de fusion sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.
- ii) Les sociétés entendent se prévaloir du bénéfice des dispositions de l'instruction du 22 février 1990 (BOI du 6 mars 1990 - D.adm. novembre 1996 n°68 et s.).
- iii) La société absorbante s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 207 bis, 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts auxquelles la société absorbée aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens.
- iv) La société absorbante prend l'engagement de procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 207 bis, 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts pour les autres immobilisations.
- v) La société absorbante prend l'engagement d'affecter à la revente les marchandises et stocks qui ne seront pas assujettis à TVA à l'occasion de la fusion.
- vi) Conformément à l'instruction du 18 février 1981 (Inst. 3D 81) et dans les conditions de celles-ci, la société absorbée déclare transférer purement et simplement à la société absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de TVA dont elle disposerait à la date de réalisation de la fusion.

- vii) La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire reprenant les engagements visés au présent article 2.3.a et mentionnant le montant du crédit de TVA transféré (D. Adm. 3 D-1411 du 2 novembre 1996).

**b) Créance de TVA**

- i) La société absorbée déclare transférer purement et simplement à la société absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, la créance de TVA dont elle disposerait à la date de réalisation de la fusion, en application de l'article 271 A-3 du Code Général des Impôts.
- ii) La société absorbée s'engage à informer la Paierie Générale du Trésor, le service des impôts dont elle relève et celui dont relève la société absorbante de ce transfert.

**2.4 *Participation des employeurs à l'effort de construction***

La société absorbante, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, se déclare aux droits et obligations de la société absorbée en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements.

La société UPC FRANCE s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société RESEAUX PARTICIPATIONS et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société RESEAUX PARTICIPATIONS et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

**2.5 *Participation des employeurs à la formation professionnelle continue***

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

**2.6 *Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise***

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

## **HUITIEME PARTIE : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **1 - FORMALITES**

Tous pouvoirs sont conférés aux représentants légaux de la société absorbée et de la société UPC FRANCE, avec faculté de substitution, à l'effet de compléter, rectifier s'il y a lieu la nomenclature des éléments d'actif apportés et de passif pris en charge, et de signer tous actes permettant l'accomplissement des formalités d'opposabilité aux tiers.

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la Loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant que ne soit réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société UPC FRANCE relative à l'approbation de ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

La société UPC FRANCE fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations, organismes et de tous tiers qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La société UPC FRANCE fera son affaire personnelle des significations qu'elle pourrait devoir faire conformément à l'article 1690 du Code Civil aux débiteurs des créances apportées. La société UPC FRANCE remplira, d'une manière générale, toute formalité nécessaire en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

### **2 - FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture le présent apport à titre de fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société UPC FRANCE ainsi que son représentant l'y oblige.

### **3 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, ainsi que pour toute signification ou notification, les parties élisent domicile en leur siège social respectif.

#### **4 - POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités, faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres nécessaires, partout où il sera besoin et notamment le dépôt des présentes au Greffe du Tribunal de Commerce.

En tant que de besoin, tous pouvoirs sont conférés avec faculté de substitution aux représentants légaux de la société absorbée et absorbante, à l'effet de compléter si besoin est la désignation de tous éléments d'actifs, apports, de faire s'il y a lieu tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires modificatifs ou confirmatifs des présentes.

#### **5 - ANNEXES**

Les annexes ci-jointes, numérotées de 1 à 3, font partie du présent projet :

- Annexe 1 : Comptes sociaux au 31/12/99
- Annexe 2 : Méthode d'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés
- Annexe 3 : Etat des inscriptions de privilèges et nantissements

Fait à Champs-sur-Marne  
Le *28 juin 2000*  
En 8 exemplaires

---

UPC FRANCE



---

RESEAUX PARTICIPATIONS



# ANNEXE 1

COMPTES SOCIAUX  
AU 31/12/99

Désignation de l'entreprise : UPC FRANCE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois \* 1 2  
 Adresse de l'entreprise 10 RUE ALBERT EINSTEIN Durée de l'exercice précédent \* 1 2  
77420 CHAMPS SUR MARNE  
 Numéro SIRET\* 4 0 0 4 6 1 9 5 0 0 0 0 1 8 Code APE 6 4 2 8

Déclaration souscrite en :		Exercice N clos le, <u>3 1 1 2 1 9 9 9</u>			N-I <u>3 1 1 2 9 8</u>			
F <input type="checkbox"/> A7 <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> € <input type="checkbox"/> A8 <input type="checkbox"/>		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4			
Cocher obligatoirement une case								
Capital souscrit non appelé (0)		AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	1 186 408	AC	917 990	268 418	340 833	
	Frais de recherche et développement *	AD	1 544 179	AE	343 112	1 201 067		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	17 834 564	AG	3 402 760	14 431 804	2 635 732	
	Fonds commercial (1)	AH		AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	1 424 017	AK	72 503	1 351 514	1 121 330	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	Terrains	AN	4 671 902	AO		4 671 902		
	Constructions	AP	24 307 765	AQ	845 119	23 462 647		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	470 037 711	AS	42 046 661	427 991 049	198 354 298	
	Autres immobilisations corporelles	AT	33 224 473	AU	2 486 582	30 737 891	3 472 896	
Immobilisations en cours	AV	45 916 881	AW		45 916 881	22 955 023		
Avances et acomptes	AX		AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU	1 550 250 411	CV		1 550 250 411		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
	Autres titres immobilisés	BD		BE				
	Prêts	BF		BG				
Autres immobilisations financières *	BH	259 050	BI		259 050	162 566		
<b>TOTAL (I)</b>	BJ	2 150 657 361	BK	50 114 726	2 100 542 635	229 042 678		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	22 407 434	BM	109 498	22 297 936	5 124 125
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	2 000	BW		2 000		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	51 066 528	BY	4 000 000	47 066 528	8 726 381
		Autres créances (3)	BZ	53 851 974	CA		53 851 974	26 748 165
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD	35 465 486	CE		35 465 486	
Disponibilités		CF	2 188 938	CG		2 188 938	4 337 394	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	2 866 736	CI		2 866 736	1 255 084	
	<b>TOTAL (II)</b>	CJ	167 849 095	CK	4 109 498	163 739 597	46 191 149	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CL	21 645 531			21 645 531	11 866 500	
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM						
	Ecart de conversion actif * (V)	CN						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)</b>	CO	2 340 151 987	IA	54 224 224	2 285 927 764	287 100 327		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété :		Stocks :			Créances :			

Désignation de l'entreprise : UPC FRANCE

		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 144 000 000 .....)	DA	144 000 000	144 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	300 000	300 000
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK )	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours A10 )	DF		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ )	DG		
	Report à nouveau	DH	(67 936 520)	(34 877 183)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(155 039 664)	(33 059 337)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	(78 676 184)	76 363 480
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	4 188 404	2 357 196
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	4 188 404	2 357 196
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	330 664 927	120 085 765
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI 1 725 616 685 )	DV	1 778 271 581	8 700 418
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	59 590 646	24 174 365
	Dettes fiscales et sociales	DY	18 350 409	4 754 511
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	155 685 609	47 557 087
Autres dettes	EA	13 449 886	343 718	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	4 402 485	2 763 787
	TOTAL (IV)	EC	2 360 415 544	208 379 651
	Écarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 285 927 764	287 100 327
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	289 199 574	79 679 233	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	35 668 517	40 765	

Désignation de l'entreprise :		UPC FRANCE						
		Exercice N			Exercice (N-1)			
		France	Exportation et livraisons intracommunautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1 875 526	FB	FC	1 875 526	2 146 369	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE	FF			
		FG	69 832 423	FH	FI	69 832 423	25 083 036	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	71 707 949	FK	0	FL	71 707 949	27 229 405
	Production stockée *				FM			
	Production immobilisée *				FN	70 815 415	32 518 818	
	Subventions d'exploitation				FO	412 803	173 044	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	11 494 252	13 975 805	
	Autres produits (1) (11)				FQ	9 325 829	10 945	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	163 756 247	73 908 018
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	1 625 098	2 027 946	
	Variation de stock (marchandises) *				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	(19 440 282)	2 094 124	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	169 125 489	62 685 574	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	4 016 530	607 401	
	Salaires et traitements *				FY	38 771 208	14 485 784	
	Charges sociales (10)				FZ	17 368 980	6 450 760	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions *				GA	36 646 812	12 152 254
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC	3 595 098	397 830
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)				GE	8 429 779	2 658 335	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	260 138 711	103 560 010	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION ( I - II )</b>					GG	(96 382 464)	(29 651 992)	
opérations en continu	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	4 336		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN	121 544	145 047	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	390 624	118 355	
	Total des produits financiers (V)					GP	516 504	263 402
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	51 602 064	3 816 084	
	Différences négatives de change				GS	287 957	23 819	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	51 890 021	3 839 904
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>					GV	(51 373 518)	(3 576 501)	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS ( I - II + III - IV + V -VI )</b>					GW	(147 755 982)	(33 228 493)	

Désignation de l'entreprise : UPC FRANCE

		Exercice N		Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA		962 828	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	1 153 032		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC			
	Total des produits exceptionnels (7)(VII)		HD	1 153 032	962 828	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	74 493	97 774	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	6 531 013	102	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG	1 831 208	695 796	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	8 436 715	793 672	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(7 283 682)	169 156		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VI)		HL	165 425 783	75 134 249		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	320 465 447	108 193 586		
5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	(155 039 664)	(33 059 337)		
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	Dont	Produits de locations immobilières	HY		
			Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier	HP	1 008 350	8 334
			- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		II		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK		2 294 557
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I. )		HX		
	(9)	Dont transfert de charges		A1	11 494 252	13 903 436
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant		A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	2 480 474	1 250 367
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N			
			Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
ANNEXE JOINTE						
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
			Charges antérieures		Produits antérieurs	



①

## BILAN - ACTIF

D.G.I. N° 2050 0  
(20XX)

Désignation de l'entreprise : reseaux participations sa Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois\* 12  
 Adresse de l'entreprise Ba chemin de Palente 25000 besançon Durée de l'exercice précédent\* 12  
 Numéro SIRET\* 40199047800018 Code APE 642B

Déclaration souscrite en		Exercice N, clos le :		N - 1		
F	<input type="checkbox"/> A7 <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> € <input type="checkbox"/> A8 <input type="checkbox"/>	31121999		31121998		
cocher obligatoirement une case		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (0)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC			
	Frais de recherche et développement*	AD	AE			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
	Fonds commercial (1)	AH	AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN	AO			
	Constructions	AP	AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV	AW			
	Avances et acomptes	AX	AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV	81001620	81001620	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE			
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières*	BH	BI			
	<b>TOTAL (I)</b>	<b>BJ</b>	<b>81001620</b>	<b>BK</b>	<b>81001620</b>	<b>81001620</b>
	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
En cours de production de biens		BN	BO			
En cours de production de services		BP	BQ			
Produits intermédiaires et finis		BR	BS			
Marchandises		BT	BU			
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	BW			
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	BY			
CRÉANCES	Autres créances (3)	BZ	CA	24182	28508	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....	CD	CE	116273	116273	
DIVERS	Disponibilités	CF	CG	24736	47472	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI			
<b>TOTAL (II)</b>	<b>CJ</b>	<b>165191</b>	<b>CK</b>	<b>165191</b>	<b>192253</b>	
Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL				
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM				
	Écarts de conversion actif* (V)	CN				
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)</b>	<b>CO</b>	<b>81166811</b>	<b>IA</b>	<b>81166811</b>	<b>81193873</b>
Renvois (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP			
Clause de réserve de propriété	Immobilisations :			(3) Part à plus d'un an	CR	
		Stocks :		Créances :		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		reseaux participations sa		Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :..... )	DA		81310000	81310000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> A10 )	DF			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )	DG			
	Report à nouveau	DH		(181428)	(111728)
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI		(25083)	(69700)
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	<b>TOTAL (II)</b>	DL		81103489	81128572
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
<b>TOTAL (III)</b>		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		16730	34508
	Provisions pour charges	DQ		5000	5000
	<b>TOTAL (III)</b>	DR		21730	39508
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV		467	467
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		41125	25326
	Dettes fiscales et sociales	DY			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	EB				
	EC		41592	25793	
	ED				
	EE		81166811	81193873	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG				
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: <b>reseaux participations sa</b>		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France	Exportation et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC			
	Production vendue { biens* services*	FD	FE	FF			
		FG	FH	FI			
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL			
	Production stockée*			FM			
	Production immobilisée*			FN			
	Subventions d'exploitation			FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)			FP	25326	5000	
	Autres produits (1) (11)			FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	25326	5000
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS			
	Variation de stock (marchandises)*			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*			FW	37861	33871	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX			
	Salaires et traitements*			FY			
	Charges sociales (10)			FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions			GA		
					GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions			GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	7548	39508	
	Autres charges (12)			GE			
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	45409	73379	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				GG	(20083)	(68379)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM			
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		3679	
	Total des produits financiers (V)				GP		3679
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR			
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
	Total des charges financières (VI)				GU		
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV		3679	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW	(20083)	(64700)	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1 er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan - Danel (2000)

Formulaire obligatoire article 53 A  
du code général des impôts

Désignation de l'entreprise reseaux participations sa

		Exercice N		Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA				
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB				
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC				
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6bis)	HE				
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF				
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG				
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH				
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ				
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	5000	5000		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	25326	8679		
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	50409	78379		
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>		HN	(25083)	(69700)		
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO				
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier	HP			
		- Crédit-bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH				
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ				
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK				
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)	HX				
	(9) Dont transfert de charges	A1				
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2				
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9						
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :	Exercice N					
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels				
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N					
	Charges antérieures	Produits antérieurs				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan - Danel (2000)

## ANNEXE 2

METHODE D'EVALUATION DES ELEMENTS  
D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES

## **METHODE D'EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES**

S'agissant d'une fusion-absorption d'une filiale détenue à 100% par sa société mère, il n'a pas été nécessaire de procéder à une évaluation des sociétés absorbante et absorbée afin de déterminer une parité d'échange.

A ce titre, et conformément à la Recommandation de l'OECCA du 14 novembre 1983, les parties ont décidé d'évaluer les éléments d'actifs et de passif apportés par Réseaux Participations à leur valeur nette comptable telle qu'elle figurait dans les comptes au 31 décembre 1999.

## ANNEXE 3

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE  
ET NANTISSEMENT

/\      /\      fiche privilèges et  
      /\      /\      nantissements sur  
GREFTEL      A      RESEAUX PARTICIPATIONS S  
                  RCS 401 990 478

Sécurité Sociale

N E A N T

Changer de page . v Suite   ^ Retour  
Menu types d'inscriptions   Sommaire

^ ^  
G R E F T E L    fiche privilèges et  
                  nantissements sur  
                  RESEAUX PARTICIPATIONS S  
                  A  
                  RCS 401 990 478

Trésor  
-----

NEANT

Changer de page . v Suite  
Menu types d'inscriptions

^ Retour  
Sommaire

^ ^  
G R E F T E L    fiche privilèges et  
                  nantissements sur  
                  RESEAUX PARTICIPATIONS S  
                  A  
                  RCS 401 990 478

Protêt  
-----

NEANT

Changer de page . v Suite  
Menu types d'inscriptions

^ Retour  
Sommaire

\            \            fiche privilèges et  
GREFFEL      A            nantissements sur  
                             RESEAUX PARTICIPATIONS S  
                             RCS 401 990 478

Privilège de Nantissement

NEANT

Changer de page . v Suite  
Menu types d'inscriptions

^ Retour  
Sommaire

^ ^  
G R E F T E L A  
fiche privilèges et  
nantissements sur  
RESEAUX PARTICIPATIONS S  
RCS 401 990 478

Prêts et Délais

NEANT

Changer de page . v Suite  
Menu types d'inscriptions

^ Retour  
Sommaire

/\      /\      fiche privilèges et  
      /\      /\      nantissements sur  
GREFTEL  A      RESEAUX PARTICIPATIONS S  
          RCS 401 990 478

Nantissement Outillage et Matériel

|  
|  N E A N T  |  
|  
-----

Changer de page . v Suite  
Menu types d'inscriptions

^ Retour  
Sommaire

^ ^  
G R E F T E L A  
fiche privilèges et  
nantissements sur  
RESEAUX PARTICIPATIONS S  
RCS 401 990 478

Privilège de Vendeur

|  
| N E A N T |  
|  
-----

Changer de page . v Suite ^ Retour  
Menu types d'inscriptions Sommaire









/\      /\      fiche privilèges et  
      /\      /\      nantissements sur  
      /\      /\      RESEAUX PARTICIPATIONS S  
G R E F T E L      A  
                  RCS 401 990 478

-----  
Déclaration de Créance

-----  
|                  |  
|                  |  
|          N E A N T          |  
|                  |  

Changer de page . v Suite   ^ Retour  
Menu types d'inscriptions   Sommaire

